endrix.
OSONS OSER.

# Avis motivé de vérification de l'organisme tiers indépendant

## GROUPE PARTOUCHE

## 22-DPEF-01

Exercice clos le 31/10/2022

ENDRIX CRS
SAS d'expertise comptable, inscrite à l'ordre des experts comptables
De la région Paris / Ile-de-France
8, rue d'Athènes – 75009 PARIS

Mesdames, Messieurs,

En notre qualité d'organisme tiers indépendant de tierce partie accrédité par le Comité Français d'Accréditation (Cofrac) (Accréditation Cofrac Validation/Vérification, sous le numéro 3-1875, portée disponible sur www.cofrac.fr), nous vous présentons notre avis de vérification portant sur la déclaration de performance extra-financière relative à l'exercice clos le 31 octobre 2022 du Groupe Partouche, présentés dans le rapport de gestion en application des dispositions de l'article L.225-102-1 du code de commerce, de l'Ordonnance n° 2017-1180 du 19 juillet 2017 et de l'Arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission.

## Responsabilité de la société :

Il appartient à la Société d'établir un rapport de gestion comprenant les informations environnementales, sociales et sociétales prévues à l'article R.225-105-1 du Code de commerce, préparées conformément à l'ensemble des protocoles de reporting social, environnemental et sociétal utilisés par la Société (ci-après les « Référentiels ») dont un résumé figure dans le rapport de gestion.

## Indépendance et contrôle qualité :

Notre indépendance est définie par les textes réglementaires et par le code de déontologie de la profession, inséré dans le décret n° 2012-432 du 30 mars 2012. Par ailleurs, nous avons mis en place un système de contrôle qualité en référence à la norme ISO 17029 qui comprend des politiques et des procédures documentées visant à assurer le respect des règles déontologiques et des textes légaux et réglementaires applicables.

## Responsabilité du professionnel de l'expertise comptable désigné OTI :

Il nous appartient, sur la base de nos travaux d'exprimer un avis de vérification permettant :

- D'attester que les informations requises sont présentes dans le rapport de gestion ou font l'objet, en cas d'omission, d'une explication en application du troisième alinéa de l'article R.225-105 du Code de commerce (Attestation de présence des informations) ;
- D'exprimer une conclusion d'assurance modérée sur le fait que les Informations environnementales, sociales et sociétales, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière sincère conformément aux Référentiels (Avis motivé sur la véracité des informations).

Nos travaux ont mobilisé les compétences de 3 personnes et se sont déroulés entre le 4 octobre 2022 et le 11 janvier 2023. Les compétences de l'équipe en charge respectent les exigences de critères de compétences tels que définis dans le programme de vérification relatif aux déclarations de performance extra-financière d'ENDRIX CSR.

Nous avons conduit les travaux décrits ci-après conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France et à l'arrêté du 14 septembre 2018 modifiant l'arrêté du 13 mai 2013 déterminant les modalités dans lesquelles l'organisme tiers indépendant conduit sa mission ainsi qu'à notre programme de vérification relatif aux déclarations de performance extra-financière.

Au-delà des processus de vérification et d'enregistrement des documents stricto sensu, un processus de gestion plaintes et appels et un processus relatif aux faits découverts après la délivrance de l'avis peuvent être activés pendant ou après la délivrance de l'avis conformément au programme de vérification relatif aux déclarations de performance extra-financière.

ENDRIX CSR assume la responsabilité de toutes les données d'entrée qu'il a accepté de prendre en compte dans le cadre de cette mission de vérification.

## ATTESTATION DE CONFORMITE DE LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE

### Nature et étendue des travaux :

L'avis de vérification porte sur la déclaration relative à la période du 1er novembre 2021 au 31 octobre 2022 de la Société. Pour délivrer cet avis, il convient de vérifier que la déclaration comporte les éléments suivants :

- Un modèle d'affaires ;
- Une description des principaux risques liés à l'activité de la société et le cas échéant, à ses relations d'affaires, produits ou services ;
- Une description des politiques et le cas échéant, des procédures de diligences raisonnables appliquées pour prévenir / atténuer la survenance des risques identifiés
- Les résultats de ces politiques et des indicateurs clés de performance.

### Conclusion :

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause la conformité de la déclaration de performance extra – financière (DPEF).

Sans remettre en cause la conclusion exprimée ci-dessus, nous formulons les observations suivantes :

- Certains enjeux mentionnés dans la loi n'ont pas été suffisamment précisés dans la DPEF. Jugés non significatifs par la société, cela n'a pas été explicité de manière claire. Il s'agit des enjeux suivants : la lutte contre la précarité alimentaire ; le respect du bien-être animal ; les mesures de prévention, de réduction ou de réparation de rejets dans l'air et le sol ; l'utilisation des sols ; la consommation de matières premières et les mesures prises pour améliorer l'efficacité dans leur utilisation *(cf. 2ème alinéa du III de l'article L. 225-102-1).*
- Plusieurs risques identifiés dans la matrice de matérialité ne se traduisent pas par une politique et un plan d'action suffisamment défini. Ces risques concernent principalement les déplacements clients et la réduction de l'utilisation de produits chimiques. La société n'a par ailleurs pas expliqué les raisons de l'absence d'une politique sur ces risques jugées importants.
- Enfin, les risques concernant la sécurité alimentaire, l'hygiène et la sécurité, et la sureté ont fait l'objet de politiques et de procédures de diligence raisonnable mais ne figurent pas dans la matrice de matérialité.

## AVIS MOTIVE SUR LA SINCERITE DES INFORMATIONS RSE PUBLIEES DANS LA DECLARATION DE PERFORMANCE EXTRA FINANCIERE

Nous avons mené des entretiens avec les personnes responsables de la préparation / collecte des Informations extra-financière auprès des directions en charge des processus de collecte des informations et, le cas échéant, responsables des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, afin :

- D'apprécier le caractère approprié du Référentiel au regard de sa pertinence, son exhaustivité, sa fiabilité, sa neutralité, son caractère compréhensible, en prenant en considération, le cas échéant, les bonnes pratiques du secteur ;

- De vérifier la mise en place d'un processus de collecte, de compilation, de traitement et de contrôle visant à la pertinence et à la cohérence des Informations extra-financière et prendre connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration des Informations extra-financière.

Nous nous sommes donc entretenus avec 23 personnes : la responsable RSE, le directeur des ressources humaines, le directeur jeu responsable, le référent restauration durable, les directeurs, responsables RH ou comptable des sites audités.

Pour les informations extra-financières que nous avons considérées les plus importantes :

- Au niveau de l'entité consolidante, nous avons consulté les sources documentaires et mené des entretiens pour corroborer les informations qualitatives (organisation, politiques, actions), nous avons mis en œuvre des procédures analytiques sur les informations quantitatives et vérifié, sur la base de sondages, les calculs ainsi que la consolidation des données et nous avons vérifié leur cohérence et leur concordance avec les autres informations figurant dans le rapport de mission ;

- Au niveau d'un échantillon représentatif de sites[1] que nous avons sélectionnées en fonction de leurs représentativité et pertinence, nous avons mené des entretiens pour vérifier la correcte application des procédures et mis en œuvre des tests de détail sur la base d'échantillonnages[2], consistant à vérifier les calculs effectués et à rapprocher les données des pièces justificatives.

Les données et informations venant en appui de la déclaration étaient de nature historique.

Nous avons déterminé la nature et l'étendue de nos tests et contrôles en fonction de la nature et de l'importance des Informations extra-financière au regard des caractéristiques de la société, des enjeux sociaux et environnementaux de ses activités, de ses orientations en matière de développement durable et des bonnes pratiques sectorielles.

Le taux de couverture des informations testées est ainsi entre 22% et 27%.

Pour les autres informations extra-financières, nous avons apprécié leur cohérence par rapport à notre connaissance de la société.

Enfin, nous avons apprécié la pertinence des explications relatives, le cas échéant, à l'absence totale ou partielle de certaines informations.

Du fait du recours à l'utilisation de techniques d'échantillonnages ainsi que des autres limites inhérentes au fonctionnement de tout système d'information et de contrôle interne, le risque de non-détection d'une anomalie significative dans les Informations extra-financière ne peut être totalement éliminé.

---

[1] Les filiales sélectionnées pour les tests de détails sont : L'hôtel Aquabella, les Thermes Sextius, le Pasino d'Aix-en-Provence, le casino de Gréoux-les-Bains, le casino de La Ciotat, le casino de Bandol, le casino de Saint-Amand, le casino de Pornic et le casino de Pornichet.

[2] Les indicateurs sélectionnés pour les tests de détails sont :
Indicateurs sociaux : entrées et sorties CDI, index égalité homme/femme, la politique de vie et condition de travail, le nombre d'heures de formations, le montant dépensé en formations, le nombre de collaborateurs ayant suivi une formation
Indicateurs sociétaux : nombre de fournisseurs locaux référencés, politique de restauration durable, politique d'achats locaux, politique de jeu responsable
Indicateurs environnementaux : bilan de gaz à effet de serre, kg de papier triés, consommation électrique, consommation de gaz, consommation d'eau, conformité au décret 7 flux et le tri des biodéchets.

**Conclusion :**

Sur la base de nos travaux, nous n'avons pas relevé d'anomalie significative de nature à remettre en cause le fait que les Informations extra-financières, prises dans leur ensemble, sont présentées, dans tous leurs aspects significatifs, de manière véridique et plausible.

**Observations :**

En matière environnementale,

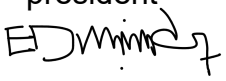
- Aucun objectif n'est défini concernant la réduction des émissions de gaz à effet de serre.
- Les plans d'action concernant les enjeux sur l'eau et les déchets ne sont pas présentés clairement dans la DPEF. Les objectifs déclinés sur ces enjeux manquent par conséquent de pertinence.
- Par ailleurs, les engagements énoncés dans la DPEF 2021 quant à la mise en place par la société d'une stratégie biodiversité et d'une stratégie de réduction des gaz à effet de serre n'ont pas été suivi d'effet.
- Les objectifs n'ont pas été atteint pour certains enjeux (actions Solivert, gestion des déchets, accidents du travail) sans que les raisons n'aient été expliquées.

En matière sociale et sociétale,

- Plusieurs erreurs constatées lors de la vérification sur site des indicateurs tels que le nombre de fournisseurs locaux par filiale, le nombre de personnes formées et les sorties CDI ont permis de déceler plusieurs insuffisances concernant les procédures de calculs et de suivi de certaines données par les filiales.

Fait à Paris le, 10 janvier 2023

Fonction : président

Visa : 

**ENDRIX CSR**
8 rue d'Athènes
75009 Paris
Tel : 01 53 32 29 00